Assurance Bris de machines

Document d'information sur le produit d'assurance

Thélem assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, numéro SIREN 085 580 488, Siège Social « Le Croc », BP 63130, 45431 Chécy Cedex, Tél. 02 38 78 71 00 - Fax 02 38 78 72 92. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. N° d'identifiant unique REP Papiers n° FR331496_03RXKF délivré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Produit : Bris de machine – **DG 26**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet, en tant que professionnel des secteurs Artisanat/Industrie, Commerces, Services et Professions libérales, de couvrir les dommages matériels accidentels subis directement par les matériels, machines, engins, équipements et installations techniques assurés au contrat.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Les dommages subis par les matériels, machines, engins, équipements et installations techniques du fait des :

- ✓ Causes internes (défaut de conception ou de matière, vice de construction, erreur de montage, déréglage, vibration, survitesse, phénomène de résonance, tension anormale, échauffement et fatigue moléculaire, choc thermique, manque d'eau, coup de feu, coup d'eau, coup de bélier, défaillance des dispositifs de sécurité, de contrôle ou de régulation),
- ✓ Causes humaines (erreur d'utilisation, maladresse, fausse manœuvre, négligence, malveillance du personnel ou de tiers),
- ✓ Causes externes (chute, choc, obstruction, pénétration de corps étrangers, chute d'appareils de navigation aérienne, franchissement du mur du son),
- ✓ Effets du courant électrique (surtension, sous-tension, court-circuit, défaillance d'isolement),
- ✓ Phénomènes naturels (tempête, ouragan, grêle, gel, action directe de la pluie torrentielle).

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Incendie, Vol, Dégâts des eaux : si ces événements résultent d'une cause externe,
Garantie en tous lieux y compris en cours de transport,
Frais de reconstitution des supports d'information,
Frais supplémentaires d'exploitation (location de matériels de remplacement).

MONTANT DE LA GARANTIE

Le montant de la garantie est la valeur déclarée au contrat. Elle correspond à la valeur d'achat.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens n'appartenant pas à l'assuré (sauf ceux achetés avec clause de réserve de propriété, en location-vente ou crédit-bail),
- ✗ Les biens pendant les opérations de transport par des tiers y compris chargement, déchargement et manutention connexes,
- ✗ Les frais de déblaiement et de retirement,
- ✗ Tous préjudices ou pertes indirectes (privation de jouissance, chômage ou pertes d'exploitation),
- ✗ Tous matériels de plus de 10 ans (de plus de 5 ans pour le matériel informatique),
- ✗ Toute responsabilité civile du fait du matériel.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! Les dommages et pertes résultant d'un virus informatique,
- ! Les dommages résultant d'un vice ou d'un défaut existant au moment de la souscription du contrat et qui était connu de l'assuré,
- ! Les dommages résultant d'un processus normal d'usure, d'oxydation ou de corrosion,
- ! Les dommages d'ordre esthétique,
- ! Les dommages entrant dans le cadre de la garantie constructeur,
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien, de maintenance,
- ! Coût de remplacement des supports informatiques et des frais de reconstitution des informations,
- ! Dommages aux pièces d'usure, consommables, batteries d'accumulateurs,
- ! Dommages résultant d'essais ou expérimentations.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise),
- ! Règle proportionnelle de capitaux applicable si la valeur d'assurance déclarée à la souscription est inférieure à la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre.

Format: © European Union, 2017

Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent exclusivement aux lieux indiqués aux Conditions Particulières,
- ✓ En cas de Catastrophes naturelles ou pour toutes les garanties légales : aux lieux indiqués aux Conditions Particulières et en France métropolitaine.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation,
  - Délivrer les documents nécessaires à l'appréciation de l'établissement (facture d'achat du matériel, copie contrat de crédit-bail ou de crédit, relevé d'information précisant la sinistralité antérieure).
- **En cours de contrat**
  - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
  - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
  - Déclarer tout sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat,
  - Prendre toutes les mesures de préservation possibles pour limiter l'importance du sinistre,
  - Justifier la nature et l'importance du dommage, au moyen de factures ou certificats de garantie notamment,
  - Recevoir notre expert en le laissant procéder aux constats nécessaires.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières.
Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.

Comment puis-je resilier le contrat ?

Les cas de résiliation, les délais à respecter sont ceux prévus par la règlementation et précisés dans les Dispositions Générales.
La notification de la résiliation peut être effectuée, à votre choix soit :
- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au siège social ou chez notre représentant,
- par acte extrajudiciaire,
- lorsque nous vous avons proposé la conclusion de ce contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication.

Nous vous confirmerons par écrit la réception de la notification. Toutefois, en cas de résiliation suite à modification de votre situation selon les termes des articles L113-16 et R.113-6 du Code des assurances, vous devrez notifier la résiliation par lettre recommandée (papier ou électronique) avec demande d'avis de réception.

Vous pouvez notamment mettre fin au contrat à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois.